

VINCI

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration
faisant suite à la décision du président-directeur général
du 15 mai 2020
agissant sur délégation du Conseil d'administration du 18 octobre 2019
relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés
des filiales étrangères de VINCI
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de dix-huit mois, à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne.

Sur ce fondement, le président-directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 18 octobre 2019, a décidé, par décision du 15 mai 2020, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour cette opération réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Indonésie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, réalisée dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international, la période de souscription commencera, pour l'ensemble des pays concernés, le 18 mai 2020 et s'achèvera le 5 juin 2020, étant entendu que la période de souscription au Maroc ne pourra être ouverte que sous réserve et après l'obtention du visa de l'AMMC (Autorité Marocaine du Marché des Capitaux) et que la période de souscription au Cameroun ne pourra être ouverte que sous réserve et après l'obtention du visa de la COSUMAF (Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale). Les actions seront souscrites par le FCPE Castor International Relais 2020, ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée. Cependant, aux Etats-Unis, au Chili, en Grèce, en Italie et en Pologne, les actions seront souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.
- Les actions émises dans le cadre de cette opération seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2020 et elles donneront droit au dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des 20 cours de bourse sur la base du vwap précédant le 18 mai 2020, soit à 73,41 € par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 € de valeur nominale et à 70,91 € de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019, le président-directeur général s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2020 s'élève à 8 118 165. Dans l'hypothèse où les demandes soumises dans le cadre de l'offre Castor International visée ci-dessus dépasseraient ce plafond de 8 118 165 actions, l'offre donnera lieu pour le solde à une émission d'actions sur le fondement de la délégation de compétence donnée par la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020 si celle-ci est votée.

Par ailleurs, le montant de l'offre faite aux Etats-Unis sera limité à 10 millions de dollars. Au Maroc, le montant de l'investissement, y compris la contre valeur des actions gratuites, sera limité au moins élevé des deux montants entre 10 % du salaire net annuel perçu en 2018 y compris la contre valeur des actions gratuites et 25 % du salaire brut pour l'année en cours ne comprenant pas la contre valeur des actions gratuites.

Le plafond est obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 avril 2020	606 212 714	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 17 avril 2019	9 093 190	1,50 %
Utilisations depuis le 17 avril 2019	975 025	0,16 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	8 118 165	1,34 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 118 165 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	<u>VINCI</u> Nb d'actions	<u>Actionnaire</u> Nb d'actions	%
Capital au 30 avril 2019	606 212 714	6 062 127	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	8 118 165	0	
Capital après augmentation	614 330 879	6 062 127	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2019, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2020 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 57,69 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait ramenée à 57,43 €, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions au 30/04/20 hors actions auto- détenues	Capitaux propres en K€	Quote-part en €

Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2019	554 377 725	31 982 298	57,69
Augmentation maximum autorisée	8 118 165	595 954	73,41
Instruments dilutifs*	4 771 761	-	-
Capitaux propres de VINCI après augmentation	567 267 651	32 578 252	57,43

* actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 15 mai 2020
Le président-directeur général